

Assurance construction : un nouvel acteur en liquidation

Par Rémi Boulle - Publié le 05 mars 2018, à 11h 41

[Securities & Financial Solutions \(SFS\),](#)

[assurance construction,](#)

[Courtiers](#)

L'affaire CBL-SFS continue avec un nouveau dépôt de bilan d'une compagnie d'assurance intervenant sur le marché de l'assurance construction en France.



© Guittet Pascal

A lire également

- [**Affaire SFS – CBL : l'assureur s'effondre !**](#)
- [**Affaire SFS, la fin d'un système ?**](#)
- [**Assurance construction : nouveau coup dur pour SFS**](#)

[La fin d'un système...](#) Dans l'affaire **CBL-SFS**, les annonces de sanctions prises par les régulateurs de différents pays se sont succédées de juillet 2017 à février 2018 à l'encontre de ces deux sociétés ou de leurs partenaires. Désormais, les annonces de liquidation se succèdent pour ces acteurs intervenant, en LPS, sur le marché de l'assurance construction en **France**.

Le 23 février 2018, **CBL**, assureur et réassureur néo-zélandais, actif sur le marché de l'assurance construction en **France**, a été placé [en liquidation temporaire](#) par la **Banque Centrale de Nouvelle-Zélande**.

alpha insurance dépose le bilan

Suite à cette liquidation temporaire, la compagnie d'assurance danoise **Alpha Insurance** dépose le bilan. « *Cette décision est la conséquence directe de la liquidation de CBL, de nos principaux réassureurs* », indique, dans un communiqué, **Alpha Insurance**, qui intervenait également sur le marché de l'assurance construction en **France**, en portant le risque du groupe

SFS, également en difficulté ces derniers temps. « La direction d'Alpha Insurance a décidé, samedi 3 mars 2018, de cesser toute souscription et tout renouvellement de contrats d'assurance, avec effet immédiat. Dimanche 4 mars 2018, l'assemblée générale d'Alpha Insurance a décidé de placer la compagnie en liquidation. Cela signifie que Alpha Insurance est en run-off à partir de cette date. **La société est solvable et s'attend à ce que tous ses engagements présents et futurs seront honorés. Les déclarations de sinistres seront payées et les polices d'assurance seront valables jusqu'à leur expiration contractuelle** », précise notamment ce communiqué.

Quelques jours auparavant, le 28 février 2018, **l'Autorité de supervision financière danoise** annonçait, [dans un communiqué](#), inspecter les comptes d'Alpha Insurance. Sa méthode de calcul au niveau des capitaux requis par rapport à son activité était en particulier surveillée.

le régulateur danois explique les démarches à suivre pour les intermédiaires travaillant avec alpha insurance

Dans un communiqué du 5 mars 2018, **l'Autorité de supervision financière danoise** précise [les démarches à suivre](#) pour les intermédiaires et **les assurés travaillant avec Alpha Insurance** (en français).

Dans l'affaire **SFS-CBL**, une autre question se pose désormais : quel avenir pour d'autres partenaires de **CBL**, et notamment **SFS**? Le groupe, qui travaillait avec **Alpha Insurance** mais aussi avec **CBL** comme porteur de risques, avait été [racheté début 2017 par CBL](#).

<http://www.argusdelassurance.com/acteurs/assurance-construction-alpha-insurance-en-liquidation.127309>

<https://www.finanstilsynet.dk/en/Tilsyn/Tilsynsreaktioner/Paabud/2018/Alpha-paabud-tegningstop-050318/QA-english>

Questions and Answers – Alpha Insurance

1 - Who is Alpha Insurance and what has happened?

Answer: Alpha Insurance is an insurance company registered in Denmark and authorised to write business in all countries in the EU and the EEA.

On 4 March 2018, Alpha Insurance has gone into liquidation.

Alpha Insurance continues to operate such that existing policies continue to remain in force. Alpha Insurance has ceased to write new business.

2 - Is my insurance policy valid?

Answer: Alpha Insurance continues to operate such that existing policies continue to remain in force.

Any existing Alpha Insurance policyholders who have concerns about their policy should contact the firm directly, or their broker (if the policy was bought through a broker).

3 - I have an outstanding claim, what should I do?

Answer: All claims should continue to be submitted to Alpha Insurance or its appointed claims handling agent in the normal way.

4 - I have just received a renewal notice, can I renew this policy?

Answer: Any existing Alpha Insurance policyholders who have concerns about their policy should contact the firm directly, or their broker (if the policy was bought through a broker).

5 - Will my claim still be paid out?

Answer: Alpha Insurance continues to operate such that existing policies continue to remain in force.

6 - How do I tell if I am insured by Alpha Insurance?

Answer: Policyholders can check the name of the insurance firm on their policy documentation.

In addition, any existing Alpha Insurance policyholders who have concerns about their policy should contact the firm directly, or their broker (if the policy was bought through a broker).

7 - Can I cancel my policy?

Answer: That will depend on the terms and conditions of individual policies - policyholders should contact the firm directly, or their broker (if the policy was bought through a broker).

8 - I need to make an adjustment to my policy (e.g. want to increase limit or moved house), can I still do this?

Answer: Any existing Alpha Insurance policyholders who have concerns about their policy should contact the firm directly, or their broker (if the policy was bought through a broker).

9 - For policies that are monthly instalments (such as pet) how long is my policy still in force (i.e. does the next instalment count as new business?)

Answer: Monthly installments does not constitute monthly renewal. The duration period of the policy can be found in the policy documentation.

Any existing Alpha Insurance policyholders who have concerns about their policy should contact the firm directly, or their broker (if the policy was bought through a broker).

10 - What is my situation if Alpha Insurance goes bankrupt?

Answer: Generally speaking, if a Danish Insurance Company goes bankrupt, the Danish Guarantee Fund will cover your claim. Please see the document that gives a brief description of how the Guarantee Fund functions.

[Entreprises de BTP](#)

Assurance construction : clap de fin pour Alpha Insurance

Aurélie Nicolas - [LE MONITEUR.FR](#) - Publié le 15/05/18 à 06h06 - Mis à jour le 16/05/18 à 09h09

Après avoir annoncé son retrait du marché le 4 mars dernier, Alpha Insurance vient d'être officiellement placé en liquidation. Ses assurés doivent désormais chercher un nouvel assureur pour couvrir leurs risques.



© F.M. / Le Moniteur. - Chantier de construction.

Cette fois, il s'agit bien d'une défaillance dans [l'assurance-construction](#). L'Autorité de Supervision danoise a prononcé le 8 mai le jugement de mise en liquidation d'Alpha Insurance, qui intervenait en France sous le régime de la LPS. Depuis sa [mise en run-off](#) le 4 mars dernier, l'incertitude planait quant à l'avenir de la société.

Son principal distributeur en France, SFS, avait beau affirmer que « les contrats d'assurance en cours restaient en vigueur jusqu'à leur date d'échéance, avec les garanties initialement accordées », dans le même temps, **les courtiers, acculés par des professionnels du BTP désemparés**, s'empressaient de chercher à [replacer les risques chez d'autres assureurs](#), non sans difficultés dans la plupart des cas.

La date-butoir du 5 juin

Dans un [communiqué du 9 mai](#), l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) le confirme : « **passée la date du 5 juin 2018, plus aucune police émise par Alpha Insurance**

ne sera valide ». Et de préciser : « Un certain nombre de polices seront couvertes par le fonds de garantie danois. Pour les autres, **il conviendra d'adresser au liquidateur les demandes de remboursement** de sinistres et les demandes de remboursement des primes pour la période d'assurance non couverte ».

La marche à suivre est donc claire et l'autorité de contrôle **recommande également aux professionnels du BTP** assurés chez Alpha de « s'assurer sans délai auprès d'un autre assureur pour la couverture de leurs risques futurs ». Une **double peine pour ces assurés malheureux**, que les trois assureurs mutualistes du BTP (SMABTP, L'Auxiliaire et CAMBTP) avaient déjà anticipé [en proposant dès avril une couverture de substitution](#) reprenant une partie de la décennale, moyennant le versement d'une nouvelle prime au prix du marché.

« Reprise du passif »

Comme l'explique la FNTF sur son site, « le nouveau contrat **couvrira les travaux réalisés postérieurement** à sa souscription. Pour les travaux réalisés antérieurement, les entreprises ont la possibilité de **demandeur une « reprise du passif »** pour couvrir les éventuels sinistres non encore manifestés dans **l'hypothèse où leur assureur précédent serait dans l'incapacité de les couvrir** ». Ce qui est désormais le cas pour Alpha Insurance.

Des inquiétudes pour CBL

De son côté, l'assureur néo-zélandais CBL Corporation, [placé en « liquidation provisoire » le 23 février dernier](#), à la demande de la Banque Centrale de Nouvelle-Zélande devrait être fixé sur son sort **le 18 mai prochain**, date à laquelle ses créanciers se prononceront sur son avenir.

En cas de liquidation définitive, comme cela est préconisé par les administrateurs de sa maison-mère, **le sort des assurés français de CBL (ayant souscrit le plus souvent via SFS et EISL)** serait alors le même que celui des assurés d'Alpha Insurance.

Même si « *les disparitions d'assureurs ne sont jamais de bonnes nouvelles* », comme nous le précisait il y a quelques mois François Malan, Président de la Commission Construction de l'AMRAE* et Directeur de la gestion et du contrôle des risques de Nexity, elles ont au moins le mérite **d'assainir et de clarifier une situation trouble...**

<https://www.batiactu.com/edito/assurance-construction-alpha-liquidation-52919.php>

Assurance construction : Alpha en liquidation, les assurés doivent réagir

Florent Lacas, le 14/05/2018 à 09:20

COUP D'ARRÊT. La mise en liquidation d'Alpha insurance vient d'être prononcée. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution alerte les assurés sur le fait qu'ils doivent trouver un autre assureur dans les meilleurs délais.

En mars dernier, l'autorité de contrôle danoise contraignait l'assureur Alpha insurance à *"ne plus souscrire de nouveaux contrats, incluant le renouvellement des contrats existants"*. Le 9 mai, l'Autorité française (ACPR) a pris le relais par communiqué en informant les acteurs hexagonaux de la mise en liquidation de la structure. Cette entité était active dans le secteur de l'assurance

construction en France, notamment auprès d'artisans. "Les assurés d'Alpha insurance A/S doivent sans délai s'assurer auprès d'un autre assureur pour la couverture de leurs risques futurs, notamment pour les risques dont l'assurance est obligatoire", assure l'ACPR - comme la garantie responsabilité civile décennale.

Des polices valables jusqu'au 5 juin 2018, au mieux

En effet, le jugement a eu lieu le 8 mai, et des polices ne sont d'ores et déjà plus valides. Celles qui le sont encore "ne le seront que jusqu'au 5 juin 2018", ajoute l'ACPR. "Passé cette date, plus aucune police émise par Alpha insurance A/S ne sera valide."

Pour rappel, l'ACPR a [récemment publié un questions-réponses](#) pour informer professionnels et particuliers étant passés par des assureurs en difficulté, ou défaillants, de la marche à suivre. Les grosses difficultés rencontrées par différents acteurs de l'assurance construction intervenant en France, [comme le courtier SFS](#) ou ici Alpha, [font l'objet de réelles inquiétudes auprès des acteurs de la filière construction](#).

<https://www.batiactu.com/edito/assurance-construction--52290.php>

ENTRETIEN. Le monde de l'[assurance construction](#) est actuellement traversé de fortes secousses, avec les difficultés rencontrées par de nombreux acteurs, agissant notamment sur le mode de la libre prestation de services. Comment les entreprises de construction vivent-elles ce moment ? Jacques Chanut, président de la [Fédération française du bâtiment](#), a répondu à Batiactu.

Batiactu : L'actualité est mouvementée dans le secteur de l'assurance-construction, avec des liquidations en série, [notamment du fait de la chute de CBL](#), basé en Nouvelle-Zélande. Quels messages souhaitez-vous faire passer à vos adhérents dans ce contexte ?

à lire aussi

- [Assurance décennale : un courtier sanctionné par l'ACPR](#)
- [Assurance : CBL Europe interdit d'activité, SFS cherche de nouveaux partenaires](#)

Jacques Chanut : Nous avons bien sûr une obligation de prévenir, d'alerter nos adhérents sur ce qui est en train de se passer. Nous les avons mis en garde ces derniers mois. En matière d'assurance décennale, si la compagnie qui assure n'est pas fiable, cela peut avoir des effets dévastateurs. Car en cas de sinistre la charge peut retomber sur l'entreprise si son assureur a fait faillite. Et si celle-ci se retrouve elle-même défaillante, c'est toutes les entreprises restantes qui devront se répartir la charge. L'assurance-construction repose sur un équilibre fragile. La pièce maîtresse de ce château de cartes, c'est la fiabilité de l'assureur, de la maison-mère.

"En choisissant un assureur pour la décennale, il faut se demander s'il sera encore là dans dix ans." J. Chanut.

Batiactu : D'autant plus en France, où le système d'assurance-construction est particulier...

Jacques Chanut : Effectivement, c'est un engagement sur plus de dix ans, depuis le début des travaux jusqu'à la fin de la décennale. La [Fédération française du bâtiment](#) a toujours été claire avec les entreprises, en disant : ne courez pas après les prix les plus bas ! En matière d'assurance, c'est comme en matière de qualité des travaux, on en a toujours pour son argent. Et je rappelle par ailleurs que la notoriété d'une société n'a jamais été une preuve de sa pérennité. Il faut se renseigner, avant de s'engager, sur la situation de la société, son histoire, son ancienneté, son modèle économique. Sélectionner un assureur, c'est comme choisir un sous-traitant : l'entreprise doit avoir la même recherche de qualité et de fiabilité. En choisissant un assureur pour la décennale, il faut se demander s'il sera encore là dans dix ans.

à lire aussi

- [Le courtier en assurance Alpha, actif en France, placé en liquidation](#)
- [Assurance construction : la situation de SFS inquiète](#)

Batiactu : Comment analysez-vous la période récente, où les faillites et difficultés pour certains assureurs, souvent basés à l'étranger, se multiplient ?

Jacques Chanut : J'ai l'impression que nous traversons une période que l'on pourrait résumer par l'expression "Bas les masques !". Nos inquiétudes sont en train de devenir réalité. Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est de savoir si nous pourrions continuer, à l'avenir, à nous assurer. Si le taux de sinistres est trop important, est-ce que les grandes compagnies d'assurance continueront de s'intéresser à notre marché ? Pendant la crise économique, certains acteurs ont joué avec le feu en priorisant les prix bas dans le choix de leurs partenaires. Mais il y a toujours un retour de bâton.

<https://www.batiactu.com/edito/assurances-eisl-touche-par-chute-cbl-cherche-partenaires-52350.php>

CONSTRUCTION. Touché par le souhait de CBL de se retirer du marché de l'assurance construction en France, l'agence de souscription de produits d'assurances EISL cherche de nouveaux partenaires.

Les turpitudes de l'assureur néo-zélandais CBL n'ont pas seulement impacté l'activité de SFS. L'agence de souscription de produits d'assurances EISL, dont CBL était le premier actionnaire, est également touchée. "Nous travaillons sur la sortie d'EISL du groupe CBL au travers d'un rachat par un courtier européen déjà actif sur le marché de l'assurance construction ou encore par les salariés d'EISL", explique le comité exécutif de la société dans un communiqué. L'objectif est ainsi de reformer un panel d'assureurs dans les meilleurs délais. Pour l'instant, assure EISL, les sinistres continuent d'être financés par CBL. "Nous mettons tout en œuvre pour que les contrats en cours soient repris et que les courtiers qui nous ont fait confiance ne pâtissent pas de cette situation et nous serons en mesure de pouvoir très rapidement proposer de nouvelles solutions avec un panel d'assureurs, voire même des acteurs nationaux."

à lire aussi

- [Assurance décennale : un courtier sanctionné par l'ACPR](#)
- [Assurance : CBL Europe interdit d'activité, SFS cherche de nouveaux partenaires](#)

"L'assurance construction nécessite la mise en place d'importantes réserves"

Le groupe néo-zélandais, pour rappel, va se retirer du marché français de l'assurance-construction dans les semaines à venir. *"CBL a décidé que l'assurance construction en France, bien que rentable, nécessite la mise en place d'importantes réserves à long terme pour garantir les sinistres à venir et consomme un niveau de capital élevé", explique les dirigeants d'EISL. "CBL considère que le niveau de ces estimations et le potentiel d'ajustement ne sont pas proportionnels à l'ensemble des engagements du groupe dans les zones géographiques dans lesquelles il opère."*

à lire aussi

- [Le courtier en assurance Alpha, actif en France, placé en liquidation](#)
- [Assurance construction : la situation de SFS inquiète](#)

EISL souhaite également combattre ce qu'il considère être des idées reçues. Notamment celle de dire que les acteurs de l'assurance agissant en libre prestation de service ont prospéré en proposant des prix bas. *"C'est la solution d'assurance que nous apportons à nos petits promoteurs, aux maîtres d'ouvrage et aux artisans ou petites entreprises du bâtiment qui fait notre développement"*, assure les dirigeants.

"Il est certain que le malaise créé par les retraits du marché français en 18 mois de quatre assureurs a de quoi susciter des interrogations légitimes", continue la société. Mais se questionne sur la pertinence de certains systèmes de notation financière. *"Au-delà des polémiques stériles, on peut aussi s'interroger sur le fait que des assureurs étrangers arboraient encore il y a quelques mois un rating A- par l'agence AM Best. EISL a été racheté il y a sept ans par CBL, qui présentait alors toutes les garanties nécessaires, et EISL a poursuivi sa politique de souscription qualifiée, en qualité de mandataire des assureurs sur son panel."*

<https://cm-assurance-decennale.fr/alpha-group-insurance-faillite/>

5 mars 2018 Par Marc de CM-BTP [Actualités](#) • [Construction](#) • [Décennale](#) [4 commentaires](#)

Effet domino et liquidation d'Alpha Group

!

Décidément le début d'année 2018 est marqué par plusieurs annonces difficiles pour le marché de l'assurance construction. **Après CBL Insurance c'est au tour d'Alpha Group Insurance de passer en liquidation avec une mise en « run-off » du portefeuille à effet immédiat.**

La disparition de cette compagnie, pourtant implantée depuis de nombreuses années sur le marché Français et adhérente à la CRAC est la **conséquence directe de la [faillite annoncée de CBL](#) qui n'était nul autre que le principal ré-assureur d'Alpha Group.**

Le sujet est sensible générant des inquiétudes sur le paiement des sinistres à la fois du côté d'Alpha mais aussi sur les polices CBL et anciennement ELITE. Le seul point positif selon

nos informations est qu'Alpha Group est une compagnie de droit Danois et bénéficie à ce titre d'un fonds de garantie qui peut être utilisé en cas de sinistre.

La situation pour les assurés chez Alpha Group ?

Les solutions d'Alpha Group étaient directement distribuées par EISL et SFS sur le marché Français. La compagnie danoise couvrait principalement des risques d'assurance décennale situés dans les départements d'outre-mer et des professions intellectuelles du bâtiment mais aussi des polices chantiers dommages-ouvrage.

Vous aviez donc des chances d'être assurés chez Alpha si vous faisiez appel à EISL et SFS pour le placement de vos risques. A noter que le logo de la compagnie ainsi que ses coordonnées figurait normalement sur les attestations d'assurance ce qui vous permettra d'identifier rapidement votre rattachement à cette compagnie ou non.

Dans ce contexte de marché et face à l'impossibilité pour CBL de payer à Alpha Group Insurance la ré-assurance nécessaires au règlement des sinistres (Alpha a même été obligé de rembourser des fonds déjà versés par CBL), la compagnie n'a eu d'autres choix sous l'injonction du régulateur Danois que de se mettre en run-off étant dans l'incapacité d'augmenter ses provisions pour régler les sinistres. Cette annonce est dès aujourd'hui relayée sur le site d'[Alpha Group](#).

Globalement après cette nouvelle, **il est clair que 99% des polices de SFS et EISL sont en situation de run-off et seront résiliés à leur prochaine échéance principale.**

Des difficultés à prévoir pour se ré-assurer en décennale pour les assurés SFS et EISL

Si les polices dommages-ouvrage sont d'ores et déjà potentiellement condamnées surtout en l'absence d'adhésion des compagnies en LPS au fond de garanties, les assurés bénéficient d'une police d'assurance décennale vont logiquement chercher à retrouver une solution.

Cependant, il est à priori difficile à ce jour d'obtenir des relevés d'informations du côté des deux distributeurs pour consulter le marché et les résiliations à l'amiable ne semblent pas encore être d'actualités.

Enfin, les assureurs traditionnels (Lloyd's compris) sont plutôt frileux à l'idée de reprendre des polices SFS et EISL. En-effet ceux-ci ont « peur » en cas de sinistre de se voir attribuer le passif alors qu'ils n'étaient pas assureurs à la date de reprise.



Les nombreux assurés SFS et EISL risquent donc de se retrouver dans une situation précaire pour trouver une nouvelle assurance mais aussi pour communiquer avec les deux

structures qui sont en ce moment à la recherche de solutions de remplacement dans le contexte tendu de la faillite de leur actionnaire historique : CBL.

Certaines nouvelles évoquent même une situation financière tendu pour SFS qui pourrait mener à une liquidation du groupe à terme.

L'effet sur le coût de l'assurance décennale va être important en 2018...

Conséquence logique de la disparition d'un acteur supplémentaire, la hausse des tarifs que nous évoquions dans nos précédents articles semblent se confirmer sur les cotations que nous avons effectuées ces dernières semaines auprès de différentes compagnies pour certaines professions.



Il va sans dire que ces annonces **combinées aux [mauvais résultats techniques de la branche construction](#) publiées récemment par l'ACPR** ne vont pas contribuer à une baisse du prix de l'assurance décennale dans les mois à venir.

Alors que certains se tournent avec un regard accusateur sur certaines compagnies basées à Gibraltar, il va sans dire qu'il faut espérer une solidité et une conformité de ces compagnies lors d'un prochain contrôle.

Elles assurent des profils très spécifiques qui auraient été parfois dans une impasse sur le marché traditionnel mais aussi une concurrence nécessaire sur un marché tendu. A charge pour nos autorités de contrôle de vérifier de manière régulière les pratiques dans le domaine et **la conformité des acteurs aux règles de provisionnement pour le paiement des sinistres et le respect des règles financières Solvency II garantissant la pérennité des compagnies agissant en dommages-ouvrage et assurance décennale.**

Mathieu MAT

21 mars 2018 à 15 h 22 min / [Répondre](#)

Je voulais compléter votre article en apportant un éclairage sur ces entreprises et leurs pratiques douteuses.

Prenons le cas d'EISL pour laquelle je dispose de plus d'informations. La société est dans une situation telle que le turn over y est important depuis plusieurs mois et que l'entreprise a du réorganiser une fois de plus son équipe de direction.

La situation catastrophique avec, ce que cache sa direction générale, plus de 4 000 contrats dommage ouvrage incomplets représentant un risque financier important pour EISL, son actionnaire actuel et futur (on comprend aisément la position de la Lloyd's). En effet, il est clairement annoncé sur que sur l'ensemble de ces contrats incomplets du fait des carences d'EISL, sa responsabilité est pleine et entière avec les conséquences financières que l'on peut imaginer.

A ces carences s'ajoutent des pratiques douteuses (sous cotation de risques, éléments de contrats incomplets, process à risque...) avec une volonté du directeur générale de ne pas changer ses pratiques.

CBL a pris connaissance de ces risques très récemment (fin d'année 2017).

Au-delà du cas d'EISL, c'est la Libre prestations de service (LPS) qui doit être remise en question car elle organise l'insolvabilité de ces différentes entreprises au détriment des assurés (qui en cas de sinistre ne pourront pas être dédommagés). Cette situation est une bombe à retardement qu'il faut dénoncer et faire cesser.

Espérant vous éclairer sur ces pratiques douteuses de sociétés étrangères.



Marc de CM-BTP

21 mars 2018 à 17 h 18 min / [Répondre](#)

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution sur à notre article. En ce qui concerne vos remarques sur la société EISL, celle-ci ne sont pas confirmés par les organismes de contrôles qui restent les seuls juges en la matière. Il ne s'agit pas de clouer au pilori une société de distribution déjà dans la tourmente et cela sans fondement communiqué par l'ACPR, la FSA (organisme de contrôle britannique) ou l'organisme de contrôle européen dans le cas d'EISL (CBL est un autre problème...) nous ne prendrons donc pas position sur le sujet.

Sur la LPS plus largement, cette pratique fonctionne en France comme dans d'autres pays européens de manière saine sur différents marchés. Elle est aussi utilisée par des acteurs majeurs comme AXA, ALLIANZ etc. à l'échelle européenne. Cette pratique demeure saine dans la mesure où elle va répondre dans la majorité des cas à des risques difficilement assurables auprès de compagnies traditionnelles. Enfin les canaux de distribution en LPS, les frais de structure plus légers et le cadre fiscal accorde certaines marges tarifaires qui sont parfois intéressantes sous le format LPS. Nous vous rejoignons par contre sur la nécessité d'un meilleur contrôle sur les risques longs des compagnies disposant d'un agrément sur le sol Français par l'organisme de contrôle européen et Français : C'est aussi le but des règles SOLVENCY II.

La problématique de CBL était différente, car cette société avait toutes les casquettes : distributeurs (via SFS, EISL et IZHO), compagnie d'assurance (CBL Insurance Europe) et ré-assureur (CBL Insurance en Nouvelle-Zélande), et le château de cartes s'est effondré par un manque de provisionnement et d'anticipation du risque long et en l'absence d'un réel ré-assureur majeur et d'une connaissance technique. Cette situation a aussi causé la perte d'Alpha qui n'était qu'une société dite "fronteur", la majorité

du risque étant porté par CBL.

N'hésitez pas à revenir vers-nous sur l'article au besoin !

Jeremy Chung

14 avril 2018 à 1 h 46 min / [Répondre](#)

Bonjour,

Qu'advient-il des particuliers ayant fait appel à un entrepreneur assuré chez SFS et donc chez Alpha Group, et qui doit faire appel à l'assurance décennale de l'entrepreneur pour cause d'ouvrage impropre à destination ?



Marc de CM-BTP

16 avril 2018 à 10 h 20 min / [Répondre](#)

Bonjour, la société ALPHA GROUPE a annoncé la mise en run-off (arrêt progressif de la ligne) d'assurance responsabilité civile et décennale. A l'heure actuelle les sinistres sont toujours couverts et gérés par SFS. Nous vous invitons à vous rapprocher de cet intermédiaire pour obtenir une indemnisation relative à votre sinistre après expertise.

<https://bonne-assurance.com/automobile/actualites/2018/04/12/assurance-construction-liquidation-successive-et-declin/>

Assurance construction : liquidation successive et déclin

[Accueil](#) → [Actualités](#) → Assurance construction : liquidation successive et déclin

Rédigé par [Ambre](#) — Le 12/04/2018 — Temps de lecture approximatif : 6 minutes

L'assurance construction est obligatoire lors de la construction ou la rénovation de biens quand il s'agit de gros œuvre. En ce début d'année, deux groupes internationaux, CBL Insurance et Alpha group ont été mis en difficulté à cause de mauvaises conditions financières.

Sommaire :

1. [L'assurance construction, qu'est-ce que c'est ?](#)

2. [Alpha group succède à CBL Insurance](#)
3. [Sources et références](#)

L'assurance construction, qu'est-ce que c'est ?

Lors d'une construction, il existe deux types d'assurance auxquels vous pouvez, et même devez souscrire pour prévenir des risques liés aux différents problèmes pouvant survenir. Ces 2 assurances sont régies par la loi Spinetta (du 4 janvier 1978).

“Art. L. 242-1 – Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du code civil.”

- **L'assurance dommage-ouvrage du maître d'œuvre**

Cette assurance peut être souscrite en cas de **construction** ou de **rénovation** si des risques subviennent quant à la **solidité de l'habitation**. Elle doit être souscrite par la personne à l'initiative des travaux. Il s'agit d'une **assurance obligatoire**, mais il existe des cas où les personnes ne s'assurent pas. Ils risquent alors des sanctions pouvant aller jusqu'au pénal. De plus, votre bien sera dévalué, car la souscription à l'assurance est spécifiée sur l'acte de vente.

Cette assurance vise à vous garantir contre tout problème mettant en difficulté l'assuré contre le **constructeur** ou le **rénovateur**. Si un conflit survient, un système de double assurance se met en place : L'assurance **dommage-ouvrage** permet à l'assuré d'être rapidement remboursé **sans chercher de responsable**. L'assureur, après cette indemnisation, va ensuite se faire rembourser par l'assureur responsabilité décennale du constructeur.

Ces conflits font l'objet de différents motifs, mais les plus courants sont l'infiltration d'eau, les dégradations de la charpente, ou les lézardes dans les murs. Il ne s'agit que du gros ouvrage. La garantie dommage-ouvrage s'applique **un an après la fin des travaux**, et se termine au même moment que la garantie décennale, **10 ans après la fin des travaux**, dans tous les cas, même si le bien est vendu. Si un incident survient à ce moment là, un spécialiste se déplace pour inspecter les travaux. En cas d'un dépassement de 1.830€ de dommages, il reviendra vers vous 60 jours après avoir reçu votre déclaration. L'assureur, lui, devra faire une proposition d'indemnisation 90 jours au maximum après examination de l'expert. Si les dommages sont estimés à moins de 1.830€, la proposition sera remise 15 jours après le sinistre.

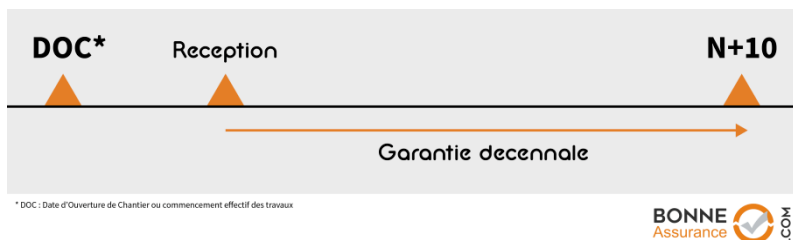
Les risques couverts sont l'**abandon de chantier**, les coûts engendrés par un **sinistre lié à la responsabilité du constructeur**, ou ceux **mettant en péril la sécurité de la construction**, et les **défauts de construction** mettant en jeu la garantie décennale.

- **L'assurance décennale du constructeur**

Revenons sur la garantie de 10 ans de l'assurance **dommage-ouvrage**. Le constructeur est donc considéré comme responsable en cas de sinistre, sa responsabilité est donc engagée. Il a donc aussi besoin d'être assuré pour que ses clients bénéficient des garanties en cas de malfaçons, si elles correspondent aux risques couverts par l'assurance dommage-ouvrage.

Cette assurance est **obligatoire** pour toutes les entreprises du bâtiment français, mais aussi de l'étranger quand ils réalisent des travaux sur le territoire français pour leur permettre de démontrer la garantie de leurs travaux. Il faut donc demander à chaque professionnel en cas de travaux de pouvoir présenter cette garantie, ainsi que l'inscrire sur les devis et factures.

Comme pour l'assurance dommage-ouvrage, les conditions sont les mêmes en cas de malfaçons.



Alpha group succède à CBL Insurance

Le 4 mars 2018, l'assureur **Alpha Group** annonçait la mise en **run-off** (gérance des dommages et potentiels de compagnies d'assurance cessant les souscriptions) de son portefeuille. Ce n'est pas le premier assureur à fermer ses portes depuis le début de l'année. **CBL Insurance** a, lui aussi, fait faillite en ce début d'année 2018 avec ses contrats **Elite**. Le marché de l'assurance construction perd alors deux acteurs majeurs en France, malgré le fait que les compagnies CBL Insurance et Alpha group soient respectivement néo-zélandais et danoise.

Alpha group, par le biais d'un communiqué de presse, met en avant ses difficultés et la mise en place d'un nouveau statut pour la compagnie d'assurance établit par l'Autorité danoise de surveillance financière.

Alpha group travaille en France sous la forme de **Libres Prestations de Services (LPS)**, c'est-à-dire que la compagnie, étant dans l'espace économique européenne, peut intervenir en France, ou dans tout autre pays européen pour proposer ses services ponctuellement. Ce statut impose un titre d'État (diplôme, certificat), et l'entreprise doit pratiquer légalement son activité dans son pays. Ce titre est temporaire.

L'Autorité danoise de surveillance financière avait déjà prévenu le groupe le 28 février 2018, par le biais d'un communiqué, soit quelques jours avant l'annonce de sa mise en run-off, la continuation de ses activités. Pour les français travaillant avec le groupe, l'Autorité de supervision financière danoise a envoyé un communiqué précisant les démarches à adopter.

Les assurances constructions devraient donc augmenter en France à cause de la perte de ces deux acteurs majeurs.

Sources et références

- <http://www.argusdelassurance.com/acteurs/assurance-construction-alpha-insurance-en-liquidation.127309>
- <https://www.ffa-assurance.fr/content/assurance-construction-assurance-decennale-mode-emploi?parent=79&lastChecked=154>